

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 25/06/2026	L'an deux mil vingt six Le 1 ^{er} juillet à 20h00
DATE D'AFFICHAGE 02/07/2026	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Benoît Le Rétif, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents :</u> Benoît Le Rétif, Maire. Laurence Roux, Damien Bouchard, Hélène Riss, Christian Fouchet, Stéphanie Goni-Lacasa, Karim Bouaziz et Nathalie Morice, Adjoints. Véronique Barrois, Danielle Morvant, Yannick Cotigny, Maryvonne Ranguet, Caroline Bellamy, Bénédicte Bentot, Hervé Thoreau, Grégory Blais, Vincent Marin-Lainé, Camille Jean, Nathalie Donatin, Laetitia de Panthou, Emmanuel Gué et Yann Clanche, Conseillers municipaux.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Absents excusés :</u> Christian Maudouit a donné pouvoir à Stéphanie Goni-Lacasa Fabien Guérin a donné pouvoir à Benoît Le Rétif Fabrice Martin a donné pouvoir à Laurence Roux Olivier Joubin a donné pouvoir à Yann Clanche Stéphanie Delbecque a donné pouvoir à Emmanuel Gué
EN EXERCICE : 27	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Karim Bouaziz
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 27	

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ENFANCE/JEUNESSE - ACTUALISATION

Madame Roux, maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et la politique éducative, explique que la Commission enfance, jeunesse, éducation qui s'est réunie le 18 juin 2026 propose de mettre à jour le Règlement intérieur du Pôle Enfance/Jeunesse.

Mme Roux propose les changements principaux suivants :

- ▣ **Règles de vie et sanctions** : remplacement de l'obligation d'« obéir » par le devoir d'« écouter » les adultes. Introduction des notions de « bienveillance » entre camarades et d'une gradation des sanctions : en cas de manquement grave, une « sanction peut être prononcée et aller jusqu'à l'exclusion temporaire » (au lieu d'une exclusion définitive directe). Les vêtements non réclamés après 3 mois seront désormais donnés à des associations.
- ▣ **Restauration scolaire** : précision des éléments intégrés dans le tarif (achat des denrées, préparation des repas, fluides tels qu'eau, gaz, électricité). Mention explicite des cofinanceurs du service (État, CAF, autres communes) et mise en place d'un tarif spécifique en cas de PAI avec apport du repas par la famille.
- ▣ **Garderie municipale** : ajustement des horaires d'ouverture des structures. Le matin, accueil dès 7h30 dans les deux écoles. Le soir, fermeture harmonisée à 18h30 mais le début diffère : dès 16h15 à l'école élémentaire et 16h30 à l'école maternelle. De plus, le passage automatique en garderie en cas de retard des parents s'applique spécifiquement aux enfants déjà inscrits au service. Le seuil minimal de fréquentation pour être éligible à l'inscription au forfait passe de 4 heures à 5 heures par semaine.
- ▣ **Centre de loisirs** : extension des locaux d'accueil possibles à l'école maternelle Françoise Dolto (en plus de l'école élémentaire Victor Hugo). Précision sur les périodes de fermeture qui incluent désormais expressément les *jours fériés* en plus des vacances de Noël. Le tarif intègre dorénavant explicitement la fourniture du goûter.

▫ **Fonctionnement des mercredis et vacances :**

- *Mercredis* : élargissement des critères d'accueil aux enfants habitant et/ou scolarisés à Verson ainsi que dans *toutes* les communes participant au financement. Encadrement strict des départs anticipés : obligation d'informer préalablement le responsable et signature systématique d'une décharge par le responsable légal mentionnant la date et l'heure.
- *Vacances* : modification des tranches d'âge pour la période d'adaptation, qui concerne désormais les enfants de 3 à 4 ans (au lieu de 3-5 ans) sur une durée fixée à *une semaine*.

▫ **Accueil Jeunes (10-17 ans)** : précision du public ciblé (du collège jusqu'à 17 ans). Modification de l'horaire d'ouverture le mercredi, qui débutera désormais à 12h30 au lieu de 12h00. L'inscription préalable s'effectue dorénavant obligatoirement via le *Portail Famille*. Pour les vacances (qui excluent maintenant aussi les jours fériés), une présence des jeunes est vivement souhaitée de 10h00 à 17h30 pour la cohérence des activités.

▫ **Modalités d'inscription générales** : clarification du fait que l'accès à l'ensemble des services (restauration, centre de loisirs, garderie, accueil jeunes) est conditionné par une inscription préalable validée directement sur le *Portail Famille*.

Le nouveau règlement entrera en application à partir de la date où la présente délibération deviendra exécutoire.

Considérant la présentation du règlement intérieur du Pôle Enfance/Jeunesse,

Considérant les débats intervenus et les ajustements rédactionnels qui s'en sont suivis,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur du Pôle Enfance/Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0



Le Maire,

Benoît LE RETIF